

## N° 5736

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Croatie dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007**

\* \* \*

*(Dépôt: le 18.6.2007)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (23.5.2007).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs .....	2
4) Agreement between the Government of the Grand Duchy of Luxembourg and the Government of the Republic of Croatia on co-operation in the fields of culture, education, science, youth and sport.....	8

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*– Notre Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Croatie dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007.

Palais de Luxembourg, le 23 mai 2007

*Le Ministre des Affaires étrangères  
et de l'Immigration,*  
Jean ASSELBORN

HENRI

\*

## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Article unique.**– Est approuvé l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Croatie dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007.

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

En signant un accord bilatéral de coopération avec la Croatie, le Luxembourg réaffirme que les relations culturelles forment un volet central de ses relations bilatérales, dont témoignent aussi les accords que le Grand-Duché a conclus par le passé avec des pays très divers. Cette signature confirme non seulement qu'un élément essentiel de notre politique culturelle consiste dans l'établissement de relations culturelles avec le reste de l'Europe et surtout avec les pays nouvellement indépendants, mais souligne aussi la volonté spécifique du Luxembourg de porter plus loin la coopération avec la Croatie.

Les deux parties décident dès lors de renforcer leur coopération dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport. Le champ d'application de l'accord est vaste et assure dans le domaine de l'éducation des échanges bilatéraux d'experts et d'étudiants, de matériel de documentation et d'information, ainsi que l'organisation d'ateliers et de séminaires. Diverses formes d'échanges sont expressément prévues dans les domaines de la musique, du théâtre, de la littérature, des arts plastiques et du cinéma. Les deux parties s'engagent en outre à coopérer au niveau de secteurs tels que l'héritage culturel, les bibliothèques et les archives. Les contacts directs entre institutions, associations culturelles et entre individus, ainsi que la participation à des manifestations culturelles sont également encouragés, de même que dans les domaines de la jeunesse et du sport. L'accord est conclu pour une durée initiale de cinq ans; au-delà de cette période, il est renouvelable automatiquement pour des périodes similaires, sauf si l'une des parties exprime sa volonté d'y mettre fin.

\*

Tout comme le Luxembourg s'est développé à l'origine comme terre d'entre-deux située à la lisière entre différentes cultures, la Croatie (56.542 km<sup>2</sup>) est terre de contact au carrefour de l'Europe du Sud-Est, de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Ouest. De ce fait, le pays a été marqué au fil des siècles par les civilisations, cultures et religions aussi bien d'Occident que d'Orient: la Rome antique, Byzance, l'Empire franc, Venise, l'Autriche-Hongrie et l'Empire ottoman, respectivement le christianisme (catholicisme et orthodoxie) et l'islam.

Alors que l'établissement des Croates et des premiers royaumes sur le territoire bordé par la Drave, le Danube, la Drina et l'Adriatique est daté au 7<sup>e</sup> siècle après J.C., la région a été peuplée depuis la préhistoire et colonisée depuis le 4<sup>e</sup> s. av. J.C. par les Illyres, les Celtes et les Grecs, puis finalement les Romains. A la chute de l'Empire romain et son partage par l'empereur Théodose en 395 ap. J.C., le territoire a été sujet à des invasions barbares, passant des Huns aux Ostrogoths, puis aux Avars. A la faveur des grandes migrations slaves entre le 5<sup>e</sup> et le 8<sup>e</sup> siècle ap. J.C., des tribus slaves et croates se sont installées au 7<sup>e</sup> s. dans la région. Intégrées dans la sphère culturelle romaine, adoptant également l'alphabet romain, elles sont les premiers Slaves à se convertir au christianisme.

Alors qu'au 9<sup>e</sup> siècle, une partie du territoire (la Pannonie) a fait partie de l'empire franc et l'autre (la Dalmatie) de Byzance, la réunification est réalisée en 925 par Tomislav, proclamé *rex Chroatorum*, premier Roi des Croates. Etablissant un puissant royaume indépendant, le vaste Etat comprend la plupart de la Croatie centrale actuelle, la Slavonie, la Dalmatie et la plus grande partie de la Bosnie. Au milieu du 10<sup>e</sup> siècle, la Croatie était donc une grande puissance militaire. Or, des conflits de succession au sein des familles régnantes ont généré de véritables guerres civiles qui ont entraîné immanquablement des interventions des puissances extérieures et qui ont coûté à la Croatie des pertes territoriales considérables. Sa puissance militaire a été définitivement affaiblie avec le déclin de la dynastie nationale croate des Trpimirovici en 1091 et l'association en „union personnelle“ à la Hongrie par les *Pacta Conventa* en 1102.

La Croatie connaît à nouveau une époque troublée avec l'incursion croissante des Turcs en Europe: La bataille de Mohàcs de 1526, qui a décapité la dynastie magyare, a en effet permis aux Ottomans de s'emparer de la majeure partie de la Hongrie et de toute la Slavonie croate. Cherchant à se mettre sous l'aile d'un suzerain de taille à résister aux Ottomans, la diète croate désigne alors Ferdinand de Habsbourg comme roi de Croatie. Débute alors l'ère habsbourgeoise qui durera jusqu'à la fin de l'empire austro-hongrois en 1918.

Ayant déjà rompu les relations avec l'Autriche-Hongrie peu avant la fin de la Première Guerre mondiale, la Croatie proclame son indépendance le 29 octobre 1918, mais fera partie d'un nouvel Etat centralisé à Belgrade, fruit des traités de Versailles: le Royaume des Serbes, des Croates et des Slovènes, sous le sceptre de la dynastie serbe des Karageorgevic. La contestation populaire manifestée en Croatie est matée de façon brutale par la dictature qui s'établit sous le nom de Royaume de Yougoslavie.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, la Yougoslavie reste neutre jusqu'à la signature de sa capitulation en 1941. En Croatie, les Allemands créent un nouvel „Etat indépendant“ aux mains d'Ante Pavelić, chef du parti d'extrême-droite des Oustachis. La résistance s'organise autour des Tchetniks (essentiellement des combattants serbes, de tendance monarchiste et nationaliste serbe) et d'un mouvement d'obédience communiste, dirigé par le Croate Josip Broz Tito. Ce mouvement prenant de l'ampleur, il mènera à la création clandestine de la Fédération démocratique de Yougoslavie, dirigée par le Parti Communiste de Tito. A la libération et la création de la République fédérale populaire de Yougoslavie le 29 novembre 1945, la République populaire de Croatie devient l'une des six composantes de cette nouvelle entité.

Politiquement, les Croates sont toujours minoritaires en Yougoslavie comparés aux Serbes. Afin donc d'éviter le conflit entre les ambitions nationales croates et serbes, Tito choisit de les réprimer de chaque côté. Mais à sa mort en 1980, les nationalismes longtemps contenus et canalisés par le pouvoir central remontent dans les différentes républiques fédérées. Le gouvernement fédéral commence à céder face aux difficultés politiques, ethniques et économiques. Refusant le diktat du gouvernement de Slobodan Milosevic, la Croatie organise des élections législatives libres en 1990 qui voient la défaite du PC et la victoire du HDZ (centre-droit) de Franjo Tudjman, ancien général de Tito entré en dissidence depuis les années 1960. Dans un climat de polarisation entre Croates et Serbes, la Croatie déclare son indépendance en juin 1991, l'armée yougoslave essayant alors de maintenir le statu quo par la force, jetant sur les routes une grande partie de la population civile. Un cessez-le-feu sous l'égide des Nations Unies intervient en 1992, des combats au sujet de la Slavonie occidentale et de la Krajina ébranlant le pays à nouveau en 1995. Les accords de Dayton mettant fin à la guerre, le pays a enfin pu entamer les réformes nécessaires à la reconstruction, à la démocratisation, à l'établissement d'une économie de marché et à la coopération internationale.

Depuis la fin des années 90/début des années 2000, la Croatie s'est lancée dans une phase de transition progressive, réalisant des progrès considérables. Devenant le 40e Etat membre du Conseil de l'Europe en 1996, le pays a signé en 2001 un Accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne et présenté sa demande d'adhésion le 21 février 2003, devenant officiellement un pays candidat en juin 2004. En mai 2002, la Croatie est devenue membre du Plan d'action pour l'adhésion de l'OTAN, qui aménage un cadre pour les réformes des politiques et de la défense, lequel doit être mis en place avant qu'une invitation à joindre l'Alliance ne soit lancée. Même si la pleine adhésion de la Croatie à l'OTAN et à l'UE est un long processus, le pays a fait de nets progrès en ce sens et s'active à favoriser son intégration sur la scène internationale.

\*

C'est dans ce contexte de stabilité retrouvée et d'un encourageant dynamisme culturel et économique que s'inscrit la conclusion de l'accord de coopération entre le Luxembourg et la Croatie. Notons que déjà en 1973 le Grand-Duché avait conclu un accord culturel avec la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie dans le but notamment „d'intensifier la coopération entre les deux pays dans un domaine qui gagne de plus en plus en importance“. La RSFY ayant entre-temps subi le sort qu'on connaît, l'argument garde néanmoins toute, sinon plus de sa validité en ce qui concerne la Croatie eu égard au fait que le patrimoine culturel croate est la preuve la plus manifeste de l'ancienneté et de la continuité historique de cette nation.

Si le développement et le renforcement des relations amicales, ainsi que la promotion et l'accroissement de la prise de conscience réciproque en matière culturelle, éducative, scientifique, sportive et de la jeunesse sous-tendent l'accord de coopération en général, un certain nombre d'intérêts particuliers justifient également l'établissement de telles relations, qui font d'ailleurs suite à un premier accord conclu avec un pays ayant fait partie du giron de l'ex-Yougoslavie, à savoir la Slovénie.

Ce sont d'abord les similitudes avec le Luxembourg qui rendent un échange intensifié entre les deux pays particulièrement intéressant et attractif. A l'instar du Luxembourg, la Croatie a en effet connu des bouleversements historiques tout au long de son histoire, sa culture se présentant comme une mosaïque des différentes influences et cultures, tout en restant surprenante en soi. Située au carrefour des civilisations qui ont toutes contribué à l'identité européenne, entre l'Europe de l'Est et de l'Ouest, la Croatie a fait office pendant des siècles de pays de transit et a été trop souvent perçue comme une frontière. D'aucuns qualifient la Croatie d'„interzone“, marquée par une certaine ambivalence qui fait partie des composantes habituelles de l'identité des peuples d'Europe centrale et de nombreux peuples d'Europe de l'Est qui, des siècles durant, ont été des pions sur l'échiquier des grandes puissances. Donc tout comme pour le Luxembourg, la naissance et le développement de la Croatie s'explique en l'insérant constamment dans un contexte plus général d'entités diverses plus vastes et souvent dominatrices, et notamment dans ses relations avec ses voisins.

La „patrie des plus latins des Slaves“ se voit en outre assigner de plus en plus une fonction de locomotive pour la région tout entière sur laquelle elle est susceptible d'exercer une influence positive, même si la Croatie se heurte toujours à des obstacles importants. Dès lors, l'accord de coopération traduit également la conviction que la force créatrice et productive du capital culturel existant peut contribuer de façon significative à créer les conditions d'un développement plus productif et socialement durable. Inversement, le peuple croate peut agir comme un intermédiaire qui favorise l'ouverture aux particularités ethniques, confessionnelles et culturelles de ses voisins.

La Croatie est par ailleurs un pays aux régions variées qui ont vécu chacune des histoires différentes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières historiques. Cette réalité pluriculturelle et interculturelle est de nature à expliquer les schémas de son identité culturelle et de son attitude vis-à-vis de ce qui l'entoure, ce qui – encore une fois – n'est pas sans rappeler la situation du Luxembourg qui dispose d'une riche expérience et de bonnes pratiques dynamiques en la matière. L'intégration des richesses culturelles et artistiques à une offre touristique qualitativement élevée est un autre sujet se prêtant à un échange bénéfique d'expériences réciproques. Destination touristique de plus en plus prisée et fréquentée (4 millions de touristes étrangers en 1998, 5 millions en 2000 et 8 millions en 2003), la Croatie essaie en effet de mettre à profit son riche héritage culturel, longtemps occulté sous différentes identités étrangères mais profondément marqué par l'héritage européen.

L'accord ne recouvre néanmoins pas seulement l'art et le patrimoine culturel, mais aussi le secteur de l'éducation, système de transfert des connaissances et des valeurs sociales. La Croatie fait en effet preuve d'un enseignement de qualité, d'excellentes institutions et de programmes de qualité. Un échange renforcé dans ce domaine est de nature à encourager le développement d'initiatives interuniversitaires, à identifier de possibles dimensions d'internationalisation des programmes d'enseignement, à favoriser la participation d'étudiants à des programmes d'échange, et à accroître de part et d'autre la visibilité et le rayonnement de programmes de formation et de recherche, constituant ainsi une plus-value et un bon indicateur du dynamisme des établissements respectifs sur la scène internationale.

Le domaine cinématographique offre également des possibilités intéressantes pour une collaboration fructueuse, que ce soit dans le domaine de la production (la Croatie bénéficie d'une vieille tradition cinématographique ayant connu une phase difficile due à la guerre et aux problèmes économiques), de la réalisation (surtout avec l'émergence d'une nouvelle génération de jeunes réalisateurs talentueux) ou de l'organisation de festivals internationaux (Dubrovnik International Film Festival, International Festival of New Film (Split), Motovun Film Festival, Pula International Film Festival).

La conservation des monuments et du patrimoine culturels constituant une priorité de la politique culturelle croate, la coopération dans ce domaine est particulièrement encouragée. Il est intéressant de noter également que la Constitution croate fait reposer la culture sur des fondations assez larges puisqu'elle en garantit tous les droits de création et de production, encourage tous les aspects du développement culturel et garantit la protection du patrimoine culturel, dans laquelle elle voit une valeur nationale de premier ordre. L'accord réserve d'ailleurs une attention toute particulière à la propriété intellectuelle, sujet complexe qui acquiert de plus en plus d'importance.

Dans le domaine de la jeunesse, la volonté de promouvoir les contacts entre instances responsables rend compte du rôle croissant que jouent les jeunes – qui sont autant d’ambassadeurs pour leur pays – aussi bien dans la société que dans la vitalisation de partenariats. L’ouverture au monde, la découverte et la confrontation culturelle sont autant de résultantes d’expériences acquises au niveau international, l’engagement, la citoyenneté et l’apprentissage interculturel étant des notions intimement liées à un tel apprentissage interculturel. Finalement, la Croatie accorde une grande importance aux sports, ses sportifs excellant au plus haut niveau dans une panoplie impressionnante d’activités; une intensification des contacts dans ce domaine ouvre donc des opportunités particulièrement attrayantes.

\*

La Croatie, vieille nation quoique jeune Etat, s’est forgé au fil des siècles une identité forte, enrichie de multiples influences dont témoigne son patrimoine culturel particulièrement riche. La propension des 4.468.760 Croates à regarder vers l’Europe s’est concrétisée avec l’ouverture solennelle des négociations d’adhésion à l’Union européenne à Luxembourg en octobre 2004 lors de la conférence bilatérale intergouvernementale. Dès lors, l’objectif du présent accord est de promouvoir, par le biais d’une interaction plurisectorielle et multidirectionnelle, l’identité culturelle de la Croatie respectivement du Luxembourg dans une démarche plus dynamique et plus ouverte, reliant les valeurs de l’héritage culturel au potentiel de création actuel. Une première réalisation commune, fruit d’une collaboration efficace et couronnée de succès, a été l’organisation en février/mars 2007 d’une exposition à caractère rétrospectif en hommage au peintre graveur Roger Bertemes – initiative qui doit inciter les deux peuples à „remplir ce cadre légal de vie, à l’animer en se rencontrant, en se mélangeant en vue d’atteindre de nouveaux horizons“.

\*

## GEOGRAPHIE

### *Superficie:*

56.542 km<sup>2</sup> / 31.067 km<sup>2</sup> eaux territoriales

### *Frontières:*

2.028 km frontières terrestres (Slovénie – 501 km, Hongrie – 329 km, Serbie/Voïvodine – 241 km, Bosnie-Herzégovine – 932 km, Monténégro – 25 km) / 1.777 km façade maritime / 4.058 km littoral insulaire.

### *Climat:*

Etés chauds et longs, hivers froids (sauf sur les côtes), printemps et automne peu prononcés. Climat de type méditerranéen sur la côte adriatique, climat semi-continentale dans le centre et le nord du pays (température annuelle moyenne de l’ordre de 13 °C, hivers longs et froids), température annuelle moyenne de l’ordre de 6 °C dans les régions montagneuses.

### *Relief:*

Trois grandes régions aux caractéristiques très contrastées – la *plaine pannonienne* au nord (région sans reliefs montagneux notables, essentiellement agricole; abrite la majorité de la population du pays), la *façade méditerranéenne* (paysage et un climat typiquement méditerranéen, arrière-pays montagneux dont les reliefs plongent abruptement dans l’Adriatique, certaines d’îles qui bordent tout le littoral croate) et la *charnière montagneuse* (barrière montagneuse entre plaine et façade méditerranéenne, enserrant en son sein les hauts plateaux de la Lika; région essentiellement rurale très peu habitée).

\*

**SOCIETE***Population:*

4.494.749 (0-14: 16,2%, 15-64: 67%, > 65: 16,8%) (estimations 2006)

*Villes:*

Zagreb (800.000 hab.), Split (190.000 hab.), Rijeka (145.000 hab.), Osijek (115.000 hab.), Zadar (73.000 hab.), Slavonski Brod (65.000 hab.), Velika Gorica (64.000 hab.), Karlovac (60.000 hab.), Pula (60.000 hab.), Sisak (52.000 hab.), Sibenik (52.000 hab.), Varazdin (49.000 hab.), Dubrovnik (44.000 hab.)

*Durée moyenne de vie:*

74 ans (hommes: 71 / femmes: 79) (estimations 2006)

*Taux de fertilité:*

1,4 enf./femme

*Composition ethnique:*

env. 90% Croates, 4,5% Serbes, 5% Autres (Bosniaques, Italiens, Hongrois, Albanais, Slovènes, Tchèques, Roms, Monténégrins, Slovaques, Macédoniens)

*Langue:*

Croate 96,1%, Serbe 1%, Autres 2,9% (Italien, Hongrois, Albanais ...)

*Religion:*

catholiques (87,8%), orthodoxes (4,4%), musulmans (1,3%), grécocatholiques (0,1%), protestants (0,3%), juifs (0,01%), sans confession et autres religions (6,2%)

*Taux d'alphabétisation:*

98,5%

\*

**POLITIQUE***Forme étatique:*

démocratie parlementaire

*Chef d'Etat:*

Stjepan Mesic, Président (16.1.2005)

*Chef du Gouvernement:*

Dr Ivo Sanader, HDZ (droite) (23.12.2003)

*Parlement („Sabor“):*

unicaméral, 152 députés dont 8 pour les minorités nationales et 4 pour les Croates de l'étranger, Président: Vladimir Seks (HDZ)

*Administration territoriale:*

21 régions ou comitats (*zupanija*), 123 villes (*grad*), 420 départements (*opcine*), 6.812 municipalités (*naselja*)

\*

## ECONOMIE

La situation macroéconomique est plutôt bonne (inflation contenue, croissance assez soutenue, augmentation du PIB) mais les déficits public et courant ainsi que le niveau de la dette externe (75% du PIB en 2004) demeurent importants. Les échanges extérieurs sont en général très déséquilibrés, le taux de couverture des importations n'étant que de 43%. L'industrie (production agroalimentaire, industries pétrolières, chimiques, de construction électrique, du papier, de l'imprimerie, de l'édition et de la construction navale) représente environ 20% du PIB croate, les revenus générés par l'industrie du tourisme compensant en partie le fort déséquilibre de la balance commerciale.

### *Santé économique:*

Les réformes structurelles, déjà effectives dans la santé publique, le système bancaire, le dispositif budgétaire doivent être poursuivies. La BERD, la BEI, la Banque Mondiale et le FMI (accord en 2004 pour un prêt de 140 M\$ sous réserve d'une réduction sensible du déficit budgétaire consolidé et d'une stabilisation de l'endettement externe) jouent un rôle essentiel dans le financement des projets et des entreprises. L'aide de l'UE au processus des réformes s'est traduite par l'inscription au titre de plusieurs programmes de crédits importants.

### *Atouts majeurs:*

Zone privilégiée pour le tourisme grâce à une côte exceptionnelle parsemée d'îles: secteur en plein développement qui suscite des investissements (encore de nombreuses privatisations à réaliser).

- Main-d'oeuvre éduquée et très compétente: les industriels qui s'y sont installés le soulignent (ex: Ericsson). Les principaux axes de développement concernent les communications, l'informatique et les services.
- Zone de passage qui devra profiter de sa position de carrefour: développement des plates-formes de transport et services liés.
- Activités intensifiées au sein des initiatives régionales (Pacte de Stabilité, Initiative Centre-européenne, Initiative de Coopération pour l'Europe du Sud-Est, Initiative Adriatico-Ionienne).
- Accords de libre-échange signés avec tous les partenaires commerciaux significatifs.

### *Population sous le seuil de pauvreté:*

11% (estimation 2003)

### *Taux de chômage:*

17,2%

### *PIB:*

\$ 38,5 Milliards (2005)

### *PIB/hab:*

\$ 13.200 (est. 2006)

### *Population active:*

1,72 million (est. 2006) / agriculture: 2,7%, industrie: 32,8%, services: 64,5% (2004)

### *Taux d'inflation:*

3,4% (est. 2006)

*Sources:* Ambassade de Croatie en France, CIA World Factbook, Ministère des Affaires étrangères France, Auswärtiges Amt Deutschland, Banque mondiale

**AGREEMENT**  
**between the Government of the Grand Duchy of**  
**Luxembourg and the Government of the Republic**  
**of Croatia on co-operation in the fields of culture,**  
**education, science, youth and sport**

The Government of the Grand Duchy of Luxembourg and the Government of the Republic of Croatia hereinafter referred to as the „Contracting Parties“;

*Guided* by the desire to develop and strengthen the friendly relations and co-operation existing between the two countries and in order to promote a mutual awareness of the achievements and heritage of each country in the fields of culture, education, science, youth and sport;

*Proceeding* from the principles enunciated in the Charter of the United Nations;

*Considering* that the development and strengthening of co-operation and friendly relations between the two countries in accordance with the said principles will promote confidence, mutual understanding and friendship between the peoples of the two States;

HAVE AGREED AS FOLLOWS:

*Article 1*

The Contracting Parties shall develop co-operation in the fields of culture, education, science, youth and sport.

*Article 2*

The Contracting Parties shall promote the development of contacts in the fields of higher education, in particular through exchange visits of students and teachers from specialised and scientific institutions, as well as through the granting of scholarships.

For that purpose there will be an exchange of textbooks, curricula, pedagogical and methodological materials.

*Article 3*

The Contracting Parties shall encourage co-operation between teachers and the organisation of workshops and seminars.

*Article 4*

The Contracting Parties shall support co-operation in all the fields of culture and arts, getting the public of their respective countries acquainted with cultural heritage and contemporary cultural achievements of the other Contracting Party.

To this end the Contracting Parties shall encourage various forms of co-operation in the fields of literature, music, visual and performing arts, as well as in publishing, film and other audiovisual media.

The Contracting Parties shall encourage co-operation in the fields of protection and preservation of cultural heritage.

*Article 5*

The Contracting Parties shall encourage direct contacts and exchanges between their respective cultural institutions, associations and individuals.

The Contracting Parties shall encourage co-operation between their libraries, archives, museums and art galleries, concert organisations as well as between other respective cultural institutions and professional associations.



*Article 6*

The Contracting Parties shall exchange information on cultural life in their countries as well as on international events organised in both countries and will encourage participation of the other Contracting Party in these events.

*Article 7*

The Contracting Parties shall protect copyright and neighbouring rights in the fields of culture, art and education in accordance with their national laws and regulations as well as international obligations undertaken by the Contracting Parties.

*Article 8*

The Contracting Parties shall encourage the exchange of specialists in the field of sport. They shall encourage the development of co-operation and exchanges in the various fields of sport, physical education and recreation through contacts between the competent sport organisations and institutions as well as through participation in sport meetings and competitions organised in the other country.

*Article 9*

The Contracting Parties agree to promote the contacts between the respective Ministries responsible for youth and contacts between the national youth organisations and non-governmental organisations.

*Article 10*

The present Agreement shall not affect any rights and duties the Contracting Parties have undertaken by concluding international agreements with other countries.

*Article 11*

The Contracting Parties shall encourage and implement co-operation within international inter-governmental organisations, especially in the area of European integration processes.

*Article 12*

The Contracting Parties, for the fulfilment of the objectives of the present Agreement shall establish a Joint Committee consisting of an equal number of representatives of the Contracting Parties, who shall meet as agreed upon at the request of either of the Contracting Parties, alternately in Croatia and in Luxembourg.

This Joint Committee shall be responsible for periodical evaluation of the implementation of the present Agreement, proposal of programmes of co-operation and exchange.

*Article 13*

The Contracting Parties have agreed that this Agreement shall not exclude the possibilities of other forms of co-operation which are not specified in this Agreement, but are in conformity with its objectives.

*Article 14*

This Agreement shall enter into force on the day of receipt of the last written notification by which the Contracting Parties notify each other, through diplomatic channels, that all conditions foreseen by their national legislation for its entry into force have been met. This Agreement shall be applied temporarily from the day of its signature.

This Agreement shall remain in force for a period of five years and thereafter shall be automatically renewed for successive periods of five years unless denounced in writing by either Contracting Party through diplomatic channels. In such a case the denunciation of the Agreement shall become effective upon expiry of six months from the date on which either Contracting Party has received the notice of denunciation.

In case of denunciation of this Agreement any programme of exchange, arrangement or project initiated under this Agreement and still in progress shall be implemented until completion thereof.

DONE at Zagreb on February, 22nd 2007, in two originals, each in the English and Croatian languages, both texts being equally authentic.

*For the Government of the  
Grand Duchy of Luxembourg*

*For the Government of the  
Republic of Croatia*

*(suivent les signatures)*

